

DEC132914DR15

Décision portant nomination de M. Lionel CHEVALIER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UPR8641 intitulée Centre de Recherche Paul Pascal (CRPP)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° 11A001DSI du 4 février 2011 nommant M. Philippe RICHETTI directeur de l'UPR8641 intitulée Centre de Recherche Paul Pascal (CRPP) ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ ;

Considérant que M. Lionel CHEVALIER a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Aquitaine en 2000,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Lionel CHEVALIER, technicien, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité du CNRS n° 8641 intitulée Centre de Recherche Paul Pascal (CRPP), à compter du 1^{er} janvier 2013.

M. Lionel CHEVALIER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Lionel CHEVALIER est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 3 octobre 2013

Le directeur de l'unité
Philippe RICHETTI

Visa du délégué régional du CNRS
Christophe GIRAUD

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)